

SAZE

ARRETE N° 2021-44

Objet : Feu d'artifice du Mercredi 14 Juillet 2021 sur le Stade de SAZE - La SARL CEVENNES ARTIFICES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAZE

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de la SARL CEVENNES ARTIFICES Distributeur de produits RUGGIERI et représenté par Monsieur Michel BERTRAND en date du Mardi 29 Juin 2021

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de régler le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune DE 30650 SAZE ;

Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : La SARL CEVENNES ARTIFICES est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le **Mercredi 14 Juillet 2021** à partir de 22H30 sur le Stade de la Commune de 30650 SAZE.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de La SARL CEVENNES ARTIFICES chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : Le stationnement sera considéré comme gênant y compris sur la partie piétonne située Chemin du Stade (côté MAZOYER TP) depuis l'intersection avec le Chemin de la Carrierette jusqu'au rond – point du Chemin du Pesquier.

Article 5 : Dans le cadre du **Plan Vigipirate** « Risque attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 05 Mars 2021, Le Chemin du Stade sera barré à la circulation par la mise en place de véhicules terrestres à moteur, à savoir, 2 véhicules depuis l'intersection du Chemin de la Carrierette avec le Chemin du Stade, et 3 autres véhicules depuis le rond – point du Chemin du Pesquier intersection Chemin du Stade y compris sur la partie piétonne (côté MAZOYER TP).

DEVIATION : Chemin de la Carrierette – Rue Saint – Marc – Chemin du Pesquier et inversement.

RAPPEL :

Les véhicules de secours devront IMPERATIVEMENT en cas d'urgence avoir le libre passage.

Article 6 : A l'issue du spectacle, La SARL CEVENNES ARTIFICES assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 7 : L'autorisation est valable le **Mercredi 14 Juillet 2021 de 17h30 à 00h00 (minuit)**

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : La signalisation réglementaire de l'interdiction de stationnement sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par le demandeur et à ses frais pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Les conducteurs de véhicule devront se confronter strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 12 : Notification du présent arrêté à La SARL CEVENNES ARTIFICES représentée par Monsieur Michel BERTRAND

Ampliation de cet arrêté est adressée pour veiller à son application à :

- La brigade de Gendarmerie de Rochefort du Gard ;
- Le Policier Municipal de la Commune ;
- Le Responsable des services techniques ;

SAZE, le 29 Juin 2021

Yvan BOURELLY

Maire de SAZE

Google Maps Chemin du Pesquier



Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m

légende = | Zone barrière à la circulation pour des véhicules terrestres à moteur



SITUATION DU SPECTACLE

SITATION DU SPECTACLE

